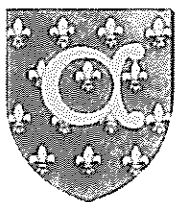


**MAIRIE  
de  
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 12 MARS 2010**

**DATE DE LA CONVOCATION 8 MARS 2010**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**NOMBRE DE PRESENTS : 17**

**NOMBRE DE POUVOIRS 2**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19**

*Président : Monsieur Raoul LANORE, Maire Adjoint Délégué*

*Présents : Messieurs Jean-Michel GRIVOTTE, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Delphine PERRET, Sandra PRAS, Nathalie RICHARD LEGAY*

*Absents excusés : Monsieur Thierry ONZON (Procuration à Monsieur Alain ESPAGNOL) Monsieur Eric AUBRY (Procuration à Michèle VIALANEIX)*

*Secrétaire de séance : Monsieur François TARDIF*

**L'an deux mil dix, le douze du mois de Mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Raoul LNAORE, Maire Adjoint Délégué.**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : François TARDIF est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.**

**Le Compte rendu de la séance du 27 janvier 2010 a été approuvé à l'unanimité**

**Ordre du Jour**

Emprunt Dexia Crédit Local  
Point sur les restes à réaliser  
Forêt du Puy Servier  
Indemnité du percepteur  
Projet DUP CET  
Gestion logement urgence  
Maison des associations Penalties de retard  
Subvention  
Convention SATESE  
Questions diverses

## EMPRUNT DEXIA CREDIT LOCAL – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que pour financer la construction de la Maison des Associations, la commune de COMBRONDE a contracté auprès de Dexia Crédit Local un emprunt PRESAME n° MIN265636EUR, d'un montant total de 1 200 000,00EUR. La commune de COMBRONDE a souhaité modifier certaines caractéristiques de cet emprunt, ce que Dexia Crédit Local a accepté.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de prêt PRESAME n° MIN265836EUR établi par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt n° MIN265836EUR résultant de l'avenant n° 1**

Nouvelle durée du contrat de prêt : la durée de la phase de mobilisation est fixée à 19 mois et son terme est fixé au 01/01/2011 exclu.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs signataires**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° MIN265836EUR dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

## FORET DU PUY SERVIER – TRAVAUX ELARGISSEMENT RD 19 ACHAT PAR EPF/SMAF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de COMBRONDE les immeubles cadastrés :

F 4 – 486 – 495 – 497

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'Autoriser l'EPF-SMAF à revendre au Conseil Général une partie de ces biens nécessaire à l'élargissement de la RD 19, soit une superficie de 18.261m<sup>2</sup>.

Cette cession se fera au prix total de **4.219€**.

- D'Autoriser la distraction du régime forestier de cette emprise

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Accepte le principe de cession d'une emprise de 18.261 m<sup>2</sup> au Conseil Général**
- **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **Autorise la distraction du régime forestier la partie de la forêt nécessaire à cet aménagement**
- **Autorise l'EPF-SMAF à signer tout document relatif à ces procédures.**

**FORET DU PUY SERVIER VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU CONSEIL GENERAL  
ELARGISSEMENT RD 19**

Monsieur Alain ESPAGNOL, Adjoint délégué expose aux membres du Conseil Municipal

Dans le cadre de l'aménagement du RD 19 entre Manzat et Combronde il y a lieu de vendre au Conseil Général les parcelles suivantes appartenant à la commune :

Section	N°	Lieu dit	surface	emprise	Non acquis
YD	30	Croix	1 270m2	81 m2	1 189 m2
YD	66	Loradaoux	2 486 m2	506 m2	1 980 m2
YD	68	La Barge	6 092 m2	6 092 m2	
YD	81	La Borie	1 163 m2	96 m2	1 067 m2
YD	84	La Saigne	840 m2	840 m2	
YM	29	L'Aize Les Ballages	1 279 M2	107 m2	1 172 m2
		<b>TOTAL</b>	<b>13 130 m2</b>	<b>7 722 m2</b>	<b>5 408 m2</b>

**Le prix proposé par le Conseil Général du Puy de Dôme pour l'acquisition d'une superficie totale de 7 722 m2 est de 5 398.00€**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Accepte la proposition du Conseil Général d'acquérir une emprise de 7 722 m2 ainsi que détaillée ci-dessus au prix de 5 398.00€**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction**

**INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que selon l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 : « les communes ont la possibilité de faire appel aux services du Receveur Municipal en matière budgétaire, économique et comptable, avec possibilité d'allouer par délibération du Conseil Municipal, l'indemnité au taux maximum prévue par l'Article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983 »

**Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre**

- 1) **Décide d'allouer** pour l'année 2009, à Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie de Combronde, l'indemnité au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, soit 596.69€
- 2) **Cette indemnité** sera mandatée à l'article 6225 du budget principal 2010

## PROJET DUP CET DE MONTCEL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Département du Puy de Dôme en date du 17 février 2010, déclarant l'Utilité Publique du projet du Syndicat de Valorisation et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (VALTOM) de créer une installation de stockage de déchets non dangereux (CET de classe 2) sur le territoire des communes de MONTCEL et COMBRONDE.

Afin de pouvoir défendre les intérêts de la collectivité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- 1) **Autorise** le Maire à ester en justice devant les juridictions compétentes

## GESTION DU LOGEMENT D'URGENCE ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération prise dans sa séance du 16 mars 2009, le conseil municipal avait transféré au C.C.A.S. la gestion de l'appartement d'urgence sise au 14 Rue de l'Hôtel de Ville dans l'ancienne gendarmerie avec proposition de signature d'une convention avec le C.C.A.S.

Devant la complexité de cette formule, il paraît plus simple de déléguer au C.C.A.S. tout pouvoir de décision pour l'attribution de l'utilisation du logement d'urgence aux personnes en difficulté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- 1) **Décide d'annuler** la délibération prise en conseil municipal du 16 mars 2009
- 2) **De donner tout pouvoir** de décision au C.C.A.S pour l'attribution de l'utilisation du logement d'urgence aux personnes en difficulté.

## MAISON DES ASSOICATIONS – PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'ensemble des marchés mis en paiement pour les travaux de la Maison des Associations ont dépassé la date de fin travaux, Monsieur le Receveur demande à l'ensemble du Conseil de décider d'appliquer ou non les pénalités de retard.

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et deux abstentions**

- 1) Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION – COMBRONDE GYM

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de la commission, Monsieur Jean Paul POUZADOUX, l'Adjoint en charge des associations propose de faire verser à « COMBRONDE GYM » la somme de 2 000€.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- 1) Autorise le Maire à procéder au versement de la somme de 2 000€ à l'Association « COMBORNDE GYM »

## SATESE – SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'assistance technique départementale apportée aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux a été modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Les textes du 26 décembre 2007 et 21 octobre 2008/ précisent les conditions d'éligibilité des collectivités, le contenu et les conditions d'exécution des mesures à réaliser ainsi que les modalités de calcul des coûts à appliquer.

Les conditions d'éligibilité indiquent que notre collectivité est éligible et que nous pouvons bénéficier de l'assistance technique départementale à taux réduit.

Comme par ailleurs les obligations de contrôle et de transmissions des résultats ont été renforcées, le Conseil Général a souhaité maintenir cette assistance technique tout en entérinant le nouveau cadre réglementaire. L'Assemblée réglementaire a fixé la participation des collectivités à 0.43€ par habitant DGF lors de sa commission permanente du 22 juin 2009.

Le nombre d'habitants retenus est : 1968

La Contribution forfaitaire annuelle de la collectivité s'élève à 846.24€

### QUESTIONS DIVERSES

**Jean Paul POUZADOUX**

La commission chargée du fleurissement s'est réunie afin de prévoir le programme 2010 : pour cette année y aura moins de fleurissement des candélabres sauf entrée de ville, Place Gambetta, Place du Maréchal Fayolle et Place de la Poste, car leur arrosage prend beaucoup trop de temps. Il a été préféré une concentration des points de fleurissement avec un impact visuel plus important : jachère fleurie Place de la Résistance et sur le Rond-Point de l'Aize. Création de massifs arbustifs Place de la Poste, Groupe scolaire et Clos Couritn. Achat de quatre grands pots en résine qui seront installés Place du Marché Déat. Installation de pyramides fleuries au Tonneau et Rue de l'Hôtel de Ville.

## **Bernard GARCEAU**

**Place de la Poste l'emplacement handicapé sera matérialisé entre les deux massifs de la Place afin de permettre un accès plus facile**

**Le logement d'urgence a été entièrement rénové par les employés communaux pour un montant de 550€ environ. L'appartement au dessus est en cours de réfection également.**

**Les travaux de voirie ont été réceptionnés : Chemin des Borots terminés, village des Borots manque une entrée de propriété qui devrait être réalisée prochainement par l'entreprise Eurovia, Rue de la Libération en attente de la construction du local technique de l'OPHIS**

## **Raoul LANORE**

**Les porteurs de projets concernant l'Ecole de Musique ont été reçu par la CAO de la Communauté de Communes ;**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes a signé le marché de maitrise d'œuvre concernant la future Médiathèque.**

**Le bâtiment Auvergne BIO sera bientôt terminé vers fin avril début mai.**

**Les travaux d'assainissement de la Zone de la Varenne sont bien avancés**

**Concernant la ZAC de l'Aize le permis de construire DACHSER a été délivré.**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures et quinze minutes ;

Le Maire,

les Adjointes,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,